

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT 3402-2023-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 15 mai 2023, le projet de règlement 3402-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'abattage d'arbres, le montant des infractions sur l'ensemble du territoire pour les usages ainsi que le maintien d'une bande boisée dans la zone commerciale Fk08C, située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
1	Augmenter le montant d'une infraction relative à un usage d'établissement de résidence principale afin qu'il soit le même que pour les autres usages.	Toutes les zones du territoire
2	Clarifier l'article encadrant l'abattage d'arbres pour des fins autres que l'exploitation forestière sur l'ensemble du territoire afin que l'abattage soit interdit sauf exceptions.	Toutes les zones du territoire
3	Exiger le maintien d'une bande boisée de 5 mètres dans la zone commerciale Fk08C située sur la rue Principale Est, à l'intersection de l'avenue de l'Ail-des-Bois.	Fk08C

Ce projet de règlement concerne la zone Fk08C ainsi que toute les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 13 juin 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 16 mai 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière